

**NOTIFICATION ANNUELLE N°6**

**portant sur la convention cadre du 25/01/2017**

**relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement  
des mesures du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) de la programmation  
2014-2020 – PDR Alsace**

La Collectivité européenne d'Alsace, ayant son siège Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2022- XXXX du 16 mai 2022,

Ci-après désigné sous le terme « le financeur »

Vu la convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) des mesures du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) de la programmation 2014-2020, conclue le 25/01/2017 entre le Département du Haut-Rhin, la Région Grand Est et l'ASP, et son avenant n°1 signé le 28/12/2020,

Vu l'article 10 I. de la loi n° 2019-816 du 02 août 2019 relatives aux compétences de la CEA et au courrier de la CeA du 31 mars 2021 précisant que la CeA s'est substituée de plein droits à compter du 01 janvier 2021 au Département du Haut-Rhin,

Vu la convention d'autorisation de financement complémentaire entre la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace relative aux aides aux filières agricoles, forestières et halieutiques signée le 10/03/2021 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est,

Vu la notification annuelle n°1 portant sur la convention cadre du 25/01/2017 relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des mesures du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) de la programmation 2014-2020 dans le cadre du programme de développement rural Alsace, signée le 29/03/2017 (campagne 2015),

Vu la notification annuelle n°5 portant sur la convention cadre du 25/01/2017 relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des mesures du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) de la programmation 2014-2020, signée le 24/08/2020 (campagne 2020),

Vu la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2022- XXXX du 16/05/2022 relative au financement de la part départementale des mesures agro-environnementales et climatiques et à la notification annuelle 2022,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

**Article 1<sup>er</sup> – Objet :**

La présente notification a pour objet de modifier pour la gestion des campagnes 2015 et 2020 les dispositions financières prises en application de l'article 7 de la convention cadre susvisée.

- **Campagne 2015**

		<b>Montant avant notification</b>	<b>Montant notifié</b>	<b>Montant après notification</b>
<b>Mesure Agro-environnementale et climatique 2015</b>	Part cofinancée	665 855 €	-24 000 €	641 855 €
	Top up	0 €	0 €	0 €
	<b>Total</b>	<b>665 855 €</b>	<b>-24 000 €</b>	<b>641 855 €</b>

- **Campagne 2020**

		<b>Montant avant notification</b>	<b>Montant notifié</b>	<b>Montant après notification</b>
<b>Mesure Agro-environnementale et climatique 2020</b>	Part cofinancée	406 000 €	24 000 €	430 000 €
	Top up	0 €	0 €	0 €
	<b>Total</b>	<b>406 000 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>430 000 €</b>

Les montants qui figurent dans ce(s) tableau(x) constituent, pour la(es) mesure(s) visée(s), le maximum de droits à engager pour le compte du financeur. Si les montants devaient être modifiés, ils ne pourront pas être inférieurs aux montants déjà engagés sur des dossiers.

**Article 2 – Dispositions diverses :**

Les autres dispositions de la notification initiale susmentionnée sont sans changement et demeurent applicables.

Fait sur deux pages, en double exemplaires, à STRASBOURG, le .....

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,  
Le Président

Frédéric BIERRY